

HAULOTTE GROUP

Société Anonyme au Capital de 4 054 643, 97 euros

Siège social : La Péronnière - 42152 l'Horme

332 822 485 RCS Saint Etienne

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte ci-après :

- De la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société,
- Des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général,
- Des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- Des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- Des modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion.
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport concerne la société mère Haulotte GROUP SA ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes.

Le présent rapport a été établi en s'inspirant pour partie du guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 9 janvier 2008, tout en l'adaptant aux spécificités de la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 11 mars 2009 conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al. 10 du Code de Commerce.

1. COMPOSITION, PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société est composé des sept administrateurs suivants dont deux administrateurs indépendants.

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination au titre du mandat dans la Société	Date d'expiration du mandat dans la Société
Pierre SAUBOT	Président du Conseil d'administration Directeur Général Administrateur	Conseil d'administration du 31/08/1989 et Assemblée Générale Ordinaire du 27/06/1990 Conseil d'administration du 17/05/1985	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011
Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	Conseil d'administration du 22/12/1999 et ratification par Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/2000	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009
Elisa SAUBOT	Administrateur	Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/1998	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009
Hadrien SAUBOT	Administrateur	Cooptation en remplacement de Béatrice Saubot en Conseil d'administration du 23/03/2004 et ratification par Assemblée Générale Ordinaire du 26/05/2004	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009
José MONFRONT	Administrateur Directeur industriel	Cooptation en remplacement d'Yves Boucly en Conseil d'administration du 30/09/2004 et ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26/05/2005	Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009
Michel BOUTON	Administrateur	Conseil d'administration du 22/01/2001 et ratification par Assemblée Générale Ordinaire du 26/04/2001	Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009
Bertrand BADRE	Administrateur	Conseil d'administration du 21/03/2005 et ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26/05/2005	Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées en dehors de la Société
Pierre SAUBOT	Président Directeur Général et Administrateur de la société Solem SAS, Représentant de la société Haulotte Group SA, Présidente de la société ABM Industrie SAS, Co-Gérant de la SCI La Coquille, Gérant de Société Commerciale du Cinquau,

	<p>Gérant de la SCI Lancelot, Administrateur de la société Valeurs du Sud, Président de la Fédération départementale du 64 des vignerons indépendants, Trésorier de la Confédération Nationale des Vignerons Indépendants de France.</p>
Alexandre SAUBOT	<p>Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Solem SAS, Représentant de Haulotte Group SA, Président d'ABM Industrie SAS, Représentant de Haulotte Group SA, Président de Télescopelle SAS, Gérant d' Haulotte France SARL, Gérant d'Haulotte Services France, Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, Administrateur d'Haulotte Iberica, Administrateur d' Haulotte Portugal, Administrateur d'Haulotte Scandinavia, Administrateur d'Haulotte Italia, Gérant d'Haulotte GmbH, Administrateur d'Haulotte Polska, Directeur d'Haulotte UK, Directeur de UK Platforms, Directeur de UK Training, Directeur d'Haulotte Australia, Président d'Haulotte US, Directeur d'Haulotte Singapour, Représentant de Haulotte Group SA, Administrateur unique d' Haulotte Cantabria, Administrateur d'Haulotte Arges, Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd, Administrateur d'Haulotte Mexico, Président de Locav Srl, Nove Srl, Directeur de Haulotte Middle East.</p>
Elisa SAUBOT	<p>Administrateur de la société Solem SAS, Salariée du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en qualité de chargée de mission à la direction générale des politiques agricoles.</p>
Hadrien SAUBOT	<p>Administrateur de la société Solem SAS, Salarié de la société HONOTEL en qualité de responsable de la distribution électronique.</p>
José MONFRONT	<p>Administrateur de la société Haulotte Trading Shanghai co.Ltd.</p>
Michel BOUTON	<p>Salarié de la société PVI Holding en qualité de Président, Administrateur de la société Haulotte Group SA,</p>

	Président de la société PVI, Président de la société Escal (filiale de la société PVI), Président de la société Gepebus (filiale de la société PVI), Président de la société Sovibus (actionnaire minoritaire de la société PVI).
Bertrand BADRE	Salarié de la société Crédit Agricole SA en qualité de Directeur Finances Group, Membre du Conseil de surveillance CACEIS, Administrateur Crédit Agricole Asset Management, Administrateur Crédit Agricole Covered Bonds, Administrateur FINAREF, Administrateur Newedge Group, Administrateur, Vice Président SFEF, Administrateur Sofiouest, Membre du Comité Exécutif Crédit Agricole SA, Membre du Comité de Direction Générale Crédit Agricole SA.

1.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Nombre des réunions, taux de présence et principales décisions prises :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence effective moyen de 64,2%.

Date des réunions du Conseil	Taux de présence	Principales décisions prises
3 mars 2008	71,4%	Arrêté des comptes annuels Augmentation de capital du fait de levées de stock options par les salariés
18 avril 2008	57%	Annulation de titres auto détenus Réduction corrélative de capital social
19 mai 2008	57%	Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé en AGO le 22 avril 2008
15 septembre 2008	71,4%	Arrêté des comptes semestriels

Modalités de préparation des décisions :

Les administrateurs ont été convoqués en moyenne 14 jours à l'avance par lettre simple.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les membres du Conseil d'Administration ont reçu, lors de chaque réunion du Conseil, tous les documents et informations nécessaires à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission et, notamment, les comptes sociaux annuels, consolidés et semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle.

Le fonctionnement et les attributions des comités du Conseil :

Nous vous indiquons qu'il n'existe pas de comités spécialisés au sein de la société.

Par ailleurs, je vous informe que la création d'un comité d'audit dans les conditions prévues par les articles L 823-19 et L 823-20 issus de l'ordonnance du 8 décembre 2008 est à l'étude étant précisé que :

- Sa mise en place sera obligatoire avant le 1er septembre 2011 si aucun mandat d'administrateur ne vient à échéance avant l'année 2010 ;
- Sa mission générale est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, notamment, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.
- A titre d'exception et afin de ne alourdir la gouvernance, les sociétés dont le Conseil d'Administration (ou un autre organe) remplit les fonctions du comité d'audit peuvent être dispensées de l'obligation d'institution d'un comité distinct sous réserve d'identifier cet organe et de rendre publique sa composition.

Règles particulières prévues dans un règlement intérieur ou une charte :

Lors du Conseil d'Administration du 3 mars dernier, les administrateurs ont adopté le Règlement Intérieur de Conseil d'administration qui prévoit entre autres les modalités de recours aux moyens de visioconférence.

Le Règlement Intérieur de Conseil d'Administration peut être consulté au siège social de la société.

Il n'existe par ailleurs pas de charte.

2. LIMITATIONS DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Il est rappelé que la Société a opté par décision du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2002 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Pierre Saubot.

Le Président Directeur Général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserves de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

3. REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par application du nouvel article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, je vous informe que la Société, compte tenu notamment de sa taille et de ses spécificités, ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises pour l'organisation de sa gouvernance.

Le mode de gouvernance de la Société résulte des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonyme à conseil d'administration.

Nous vous indiquons qu'un administrateur est considéré comme administrateur indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

4. PRINCIPES ET REGLES EN MATIERE DE REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont les suivants :

Il convient de préciser ici que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont versées par la société mère de Haulotte GROUP, la société SOLEM SAS.

Pierre SAUBOT		
Type de rémunération	Montant versé	Règles de détermination
Rémunération fixe	175 500 €	La rémunération est fixée par le Conseil d'Administration de Solem SAS, au titre des fonctions de M. Saubot, lors de la première séance tenue après la clôture de l'exercice social. Les intéressés s'abstiennent de participer au vote des membres du Conseil sur leurs rémunérations.
Rémunération variable	80 000 €	La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats de l'exercice précédent.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Avantage en nature	Néant	
Jetons de présence	Néant	

Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Alexandre SAUBOT		
Type de rémunération	Montant versé	Règles de détermination
Rémunération fixe	169 000 €	La rémunération est fixée par le Conseil d'Administration de Solem SAS, au titre des fonctions de M. Saubot, lors de la première séance tenue après la clôture de l'exercice social. Les intéressés s'abstiennent de participer au vote des membres du Conseil sur leurs rémunérations.
Rémunération variable	110 000 €	La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats de l'exercice précédent.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Avantage en nature	Néant	
Jetons de présence	Néant	

Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Nous vous indiquons qu'aucun des mandataires sociaux dirigeants ne bénéficie d'attribution gratuite d'action ou de stock options.

Nous vous indiquons également que les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération ou jeton de présence au titre de leur mandat social.

5. MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément au nouvel article L.225-37 alinéa 8 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, je vous renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et, en particulier :

- à l'article 16 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale ;
- aux articles 8 à 11 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

6. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément au nouvel article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, je vous informe que le paragraphe 13 du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'Administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

7. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

7.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

7.2 Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

- (i) Le contrôle interne au sein de la Société est organisé, de manière centralisée, par direction, sous la responsabilité d'un directeur/responsable de service localisé au siège social et directement rattaché au Conseil d'Administration et, en particulier, au Directeur Général Délégué.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au sein de la Société et, le cas échéant, sont modifiées, sur décision de la direction générale, en coordination et avec l'assistance de chaque directeur/responsable de service concerné. Il n'existe pas de procédures écrites, ni de manuel ou guide de procédures internes.

- (ii) Les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- le département Contrôle de Gestion ;
- le département Crédit ;
- le Secrétariat Général ;
- le service Qualité.

- **Le département Contrôle de gestion** se compose de deux pôles :
un pôle contrôle de gestion industriel, représenté sur chaque site de production ;
un pôle contrôle de gestion filiales, piloté depuis le siège social et représenté par un contrôleur local dans les principales filiales, qui assure le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe.

- **Le département Crédit** est organisé autour de 4 activités :
Le financement direct ou indirect des clients ;
Le crédit management ;
La comptabilisation des opérations de financement (facturation et consolidation des données) ;
Le recouvrement groupe.

Le département Crédit s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients, organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe (financement des ventes, cautions, avals et garanties, engagements divers pools de risque constitués avec les banques etc.)

Il développe une action de recherche de financement pour la clientèle via des partenariats avec des banques ou via des financements directs.

- **Le Secrétariat Général** comprend les services suivants:
Le service Juridique du Groupe basé au siège social;
Le service Ressources Humaines avec un service central et des représentations sur chaque site de production;
Le service Communication Interne;
La Direction des Systèmes d'Information.

- **La fonction Qualité** du groupe est rattachée à la Direction Industrielle, qui a reçu délégation du Président Directeur Général. Elle est composée d'un directeur qualité, d'un responsable qualité groupe, d'un animateur qualité système et d'un responsable développement fournisseurs.

Chaque division industrielle (site de production) a son propre service qualité animé par un responsable qualité de site (division) avec plusieurs fonctions représentées : qualité client (SAV) - qualité Montage (contrôle final) - qualité Fournisseurs (assurance qualité process et assurance qualité série) - qualité Système (suivi des audits internes etc.). 2008 a vu la création d'un poste de chargé de qualité conception.

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le groupe Haulotte a lancé en juin 2008 une démarche de cartographie de ses risques au niveau du groupe afin d'identifier les risques catastrophes qui pourraient mettre en péril la pérennité du groupe. Dans le cadre de cette démarche, un outil est en cours d'élaboration et sera partagé avec l'ensemble de la direction du groupe en vue non seulement d'identifier mais aussi de coter les risques au sein du groupe Haulotte.

L'objectif final est de pouvoir nommer pour chaque risque critique, un gestionnaire de risques, qui sera responsable du suivi de plans d'actions en vue de la maîtrise et/ou de la réduction des dits risques et du reporting à la direction générale du groupe.

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes annuels et consolidés incombe au département Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction Générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables trimestrielles des différentes sociétés du Groupe, gérées selon le cas par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par le Département consolidation qui est responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés...

Le contrôle de l'information comptable et financière a été renforcé par la mise en place de directions financières de zone.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les commissaires aux comptes de chacune des sociétés du groupe. Les comptes consolidés sont également vérifiés par les commissaires aux comptes.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Conseil d'Administration semestriellement et annuellement.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

Fait à L'Horre

Le 11 mars 2009

Le Président du Conseil d'Administration